

ADVITAM PARTICIPATIONS
Société Anonyme au capital de 39 862 256 euros
Siège social : 1, rue Marcel Leblanc 62223 ST LAURENT BLANGY
ARRAS 347 501 413

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2021 et quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2021 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIEME RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2021

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2021 s'élevant à 1 133 693,58 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 133 693,58 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	8 495 558,05 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	9 629 251,63 euros

A titre de dividendes aux actionnaires 4 335 020,34 euros
Soit 1,74 euros par action

Le solde 5 294 231,29 euros.

En totalité au compte de report à nouveau, qui s'élève ainsi à 5 294 231,29 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de la présente assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité¹ du dividende proposé est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été rappelé aux actionnaires que :

- les dividendes versés aux actionnaires personnes physiques (fiscalement domiciliées en France) sont soumis, l'année suivant celle de leur versement, à l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % (prélèvement forfaitaire unique applicable de plein droit, sauf option globale pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu) et qu'ils font obligatoirement l'objet lors de leur versement, conformément aux dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts, d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable,

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

Il a en outre été rappelé aux actionnaires que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux (actuellement dus au taux de 17,2%) sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement forfaitaire non libératoire mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ainsi que le montant des revenus distribués éligibles et celui des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % ont été les suivants :

Exercice clos	Distribution globale	Distributions éligibles à l'abattement de 40 %	Distributions éligibles à l'abattement	non à	Dividende par actions
---------------	----------------------	--	--	-------	-----------------------

¹ Dont 507 316,14 euros versés à des personnes physiques pouvant le cas échéant se prévaloir de l'abattement de 40%.

30 juin 2018	4 350 200,08 euros	4 350 200,08 euros ²	0 euros	1,8460 euros
30 juin 2019	4 335 020,34 euros	4 335 020,34 euros ³	0 euros	1,74 euros
30 juin 2020	4 335 020,34 euros	4 335 020,34 euros ⁴	0 euros	1,74 euros

QUATRIEME RÉSOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code du commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Cette résolution est soumise à un vote auquel les actionnaires intéressés, directement ou indirectement, n'ont pas participé.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Renouvellement de mandats d'administrateurs,

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

Monsieur Philippe DENUNCQ

Monsieur Guy LECOCQ

Société UNEAL, représentée par Monsieur Laurent BUE

viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

² Dont 370 889,24 euros versés à des personnes physiques pouvant le cas échéant se prévaloir de l'abattement de 40%.

³ Dont 305 666,40 euros versés à des personnes physiques pouvant le cas échéant se prévaloir de l'abattement de 40%

⁴ Dont 491 374,26 euros versés à des personnes physiques pouvant le cas échéant se prévaloir de l'abattement de 40%.

SIXIEME RÉOLUTION

Ratification de la nomination d'un administrateur faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration,

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Bruno RINGÔ, 4 rue de la Grotte Courcelles-Le-Comte 62121 COURCELLES LE COMTE, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 08 janvier 2021, en remplacement de Jean-Paul LORRIAUX, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Bruno RINGÔ exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIEME RÉOLUTION

Renouvellement de mandat des Commissaires aux Comptes,

Les mandats de Société à responsabilité limitée FLANDRE commissariat aux comptes, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Philippe MAILLET, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale :

- décide de renouveler Société à responsabilité limitée FLANDRE commissariat aux comptes dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027,

- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

HUITIEME RÉSOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.